AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

HABILLAGE DES VITRINES – CENTRE-VILLE DE NANTES

1- Contexte :
La progression de la vacance commerciale sur certaines rues du centre-ville et l'affichage sauvage, dégradent l'ambiance des rues et places suivantes :

- Rue Jean Jacques Rousseau, place de la Bourse, rue de la Fosse,
- Place Bon Pasteur,
- Rues Rubens et Scribe, Boileau
- Rues Feltre – Calvaire,
- Rue du Moulin,
- Rues St Léonard – Carmes - Trois Croissants,

Le travail de prospection d'enseignes et d'accompagnement des porteurs de projets a été renforcé et de nouvelles activités sont accueillies en centre-ville. Néanmoins, certains locaux restent complexes à recommercialiser.

2- Objet :
La Ville de Nantes souhaite proposer aux artistes nantais un espace d'expression éphémère sur les vitrines des locaux vacants du centre-ville. L'objectif est double : offrir une vitrine aux artistes émergents et égayer les rues de Nantes.
A ce jour, une vingtaine de locaux vacants ont été identifiés et un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés. Il ne s'agit pas de proposer un habillage pour l'intégralité des locaux vacants mais de proposer un parcours artistique dans les rues de Nantes sur les locaux vacants qui présentent un espace d'expression artistique intéressant et pour lesquels le propriétaire ou le futur occupant (ex. travaux long, procédure juridique en cours

reportant l'ouverture, etc.) donne leur accord de principe. Une liste des locaux stratégiques (excluant les locaux déjà sous compromis) pourra être diffusée sur demande.

3 - Engagement du/des bénéficiaire.s pour l'habillage des vitrines :
Le bénéficiaire s'engage à :

- Proposer un habillage éphémère de vitrines avec une thématique par secteur géographique permettant de créer un parcours (vitrophanie, peinture, etc.). L'habillage de la vitrine pourra se faire en intérieur ou en extérieur en fonction des accords négociés avec les propriétaires ou occupants des locaux.
- Concevoir et réaliser un habillage de vitrine coloré, convivial et chaleureux adapté à chacune des vitrines et cohérent avec l'ambiance de la rue
- Conserver de la transparence pour révéler le potentiel du lieu et mentionner le nom et les coordonnées du/des commercialisateur.s afin de favoriser la remise en commerce.
- Conventionner avec le propriétaire des murs (discussion en cours – appui de la Ville et du CINA)

Le bénéficiaire sera autorisé à mentionner sur la vitrine, son nom et ses coordonnées. La Ville de Nantes prévoit un budget de 20 000€ pour la réalisation de ce projet d'embellissement.

4 - Documents à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation

- une présentation de l'artiste ou du collectif et de son répertoire, book ou portfolio
- une description de l'équipe impliquée dans le projet
- une note d'intention précisant les vitrines stratégiques à travailler et le parti pris (2 pages maximum)
- le calendrier de réalisation
- le budget prévisionnel du projet et le nombre de vitrines traitées
- Un extrait Kbis / Numéro de SIRET de la société ou tout autre document équivalent datant de moins de trois mois,
- Une attestation des contrats d'assurance

5- Modalités de réponse au présent avis :
La manifestation d'intérêt, accompagnée des documents listés ci-dessus est à présenter au choix :
- Par courriel, à l'adresse mail : centreville@mairie-nantes.fr
- Par courrier postal adressé à : Nantes Métropole – Ville de Nantes
A l'attention de Virginie LEBRETON
Service Programmation Economique
2 cour du Champ de Mars
44 923 Nantes Cedex 9

Dans tous les cas, le titre du présent avis doit être impérativement rappelé en objet.

6 – Critères de sélection (à titre informatif) :
Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :
- Crédibilité de la candidature, au regard notamment des références artistiques
- Calendrier de mise en œuvre
- Budget de mise en œuvre pour l'habillage des vitrines

Date de publication : 7 mai

Date limite de réception des manifestations d’intérêts : 20 juin
Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.